

**Décision n° 2007-0896**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 23 octobre 2007**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Colt Télécommunications France**  
**(numéros de la forme 08 77 40 MC DU, 08 77 41 MC DU, 08 77 42 MC DU et 08 77 43**  
**MC DU)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1996 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications ;

Vu la décision n° 05-1023 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 22 novembre 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Colt Télécommunications France ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le courrier de la société Colt Télécommunications France reçu le 4 octobre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 23 octobre 2007 ;

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 05-1023 en date du 22 novembre 2005 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Colt Télécommunications France (Siren : 402 628 838) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 23 octobre 2007

Le Président,

Paul Champsaur